



Pension alimentaire

Par babethe

bonjour

j'ai jamais faire revaloriser la pension alimentaire depuis le 1er jugement soit 2021.

j'aimerais savoir si je suis en droit de le faire maintenant?

est ce qu'il doit payer ce que j'ai pas eu du coup?

comment faire le calcul? qui peut faire cette demande? moi ou une autre personne? s'il ne veut pas qui peut la faire exécuter?

il me verse 300 euros soit 150 euros par enfants et pas un centimes de plus.

Merci par avance de vos réponses

Par yapasdequoi

Bonjour,

Le jugement qui accorde la pension en 2021 indique-t-il les conditions de révision ?

En général c'est au 1er janvier avec précision de l'index à appliquer.

Simulateur ici :

[url=https://www.insee.fr/fr/information/1300608]https://www.insee.fr/fr/information/1300608[url]

C'est au débiteur de calculer l'indexation sans aucune demande de la part de l'autre parent. Vous pouvez faire un rappel amiable (courrier RAR) et réclamer jusqu'à 5 ans en arrière. Donc pour 2022, 2023, 2024 et 2025.

Le fait d'"oublier" d'indexer est considéré comme un impayé et vous pouvez le signaler à la CAF/ARIPA (gratuit) ou encore envoyer un huissier réclamer (payant)

[url=https://www.pension-alimentaire.caf.fr/ma-pension-alimentaire-n-est-pas-payee]https://www.pension-alimentaire.caf.fr/ma-pension-alimentaire-n-est-pas-payee[url]

Ne tardez pas pour réclamer ce qui est dû pour votre enfant : si vous ne faites rien, le parent débiteur pourrait demander au JAF de diminuer la pension puisque si vous ne réclamez pas "c'est que vous n'en avez pas vraiment besoin (sic)"

Et vérifiez auprès de la CAF si vous pouvez bénéficier éventuellement de l'ASF.

Par babethe

Dans le courrier je met quoi?

Car je ne sais comment il faut calculé.

Par yapasdequoi

ALors appelez la CAF et dites lui de le faire à votre place.

C'est gratuit.

Par babethe

Je vais essayer car une fois j avais demander et j ai eu comme réponse que cela n était pas de leur ressort.

Et vous vous pouvez pas m aider ?? Svp

Par yapasdequoi

Je vous ai mis plusieurs liens.
Les avez vous consultés ?

Sinon demandez un rendez-vous pour rencontrer une assistante sociale (au téléphone on a parfois des réponses bizarres)

Par babethe

Oui j ai vu le lien caf mais mois il paie la pension alimentaire tout les mois ça pas de problème donc la caf ne va pouvoir rien faire du coup.

Moi je comprend que la caf peut intervenir s il ne payer pas .
Après je comprends peux être pas ce qu il faut.

Par kang74

Bonjour

Ce n'est pas la CAF qui intervient mais l'aripa, si vous demandez l'intermédiation (= elle vous paie ce qu'elle va chercher auprès de Monsieur)

Je déconseille l'intermédiation pour de multiples raisons .

Par de là, vous pouvez déjà calculer ce que Monsieur vous doit sur 5 ans (au max) et faire appel à un huissier suivant la somme pour un paiement direct .

Il vous demandera l'avance des frais suivant le contexte, mais vous serez tranquille .

Par babethe

Bonjour

Mon problème c est que je ne sais pas comment la calculer sur les 5 ans qu il me doit. Je trouve personne qui veux bien me le faire. Et mon huissier a dit qu il fallait que je fasse cette demande moi direct a mr . Que lui ne va pas intervenir

Par kang74

Vous avez ce simulateur :

[url=<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R1259>]https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R1259[/url]

Vous rentrerez les elements de votre jugement et calculerez, année après année, le montant et donc la différence qu'il ne vous a pas versée.

Il y a la maison de la justice et du droit, et le CIDFF qui peuvent vous aider .

Par babethe

Ok merci pour ses infos

Par yapasdequoi

J'avais déjà fourni le lien du simulateur dans mon premier message.

Par babethe

Je suis toujours preneuse si une personne a la gentillesse de me faire le calcul .
J ai quand même fait une demande au cidff

Par yapasdequoi

Il faut répondre aux questions du simulateur

- 1 - Indiquez la date de votre jugement
- 2 - Sélectionnez l'indice avec lequel vous souhaitez faire votre révision (c'est marqué sur le jugement)
- 3 - Quelles sont les précisions inscrites dans votre jugement concernant l'indice de départ (ou indice de référence) ?
indice explicite mois (*)
année (*)
indice en vigueur au premier jour du mois où est rendu le présent jugement
plus récent indice connu au jour du jugement
indice du mois de la fixation
indice de base publié au jour de la décision
- 4 - Indiquez la date exacte de révision de votre pension inscrite dans votre jugement.
- 5 - Indiquez le montant de départ de votre pension (montant inscrit sur votre jugement)

Par babethe

Dans le jugement j'ai pas noté l'indice juste la date pour demander la revalorisation

Par yapasdequoi

Répondez aux questions !
Si rien n'est précisé, vous écrivez "rien"

on ne peut pas inventer ce qui est écrit ou pas dans le jugement.

Par babethe

J'ai essayé avec le simulateur ça m'indique des montants mais je ne sais pas comment faire .
Est-ce possible de communiquer avec vous sur une adresse mail pour que je puisse vous envoyer les infos pour que vous me disiez quoi faire

Par yapasdequoi

Non je ne donne pas mon adresse mail.
Vous pouvez vous adresser à une assistante sociale qui fera le calcul et la lettre de réclamation pour vous.

Par babethe

Ok merci

Par kang74

Comprenez que si vous n'êtes pas capable de faire la réindexation avec votre jugement, ce sera compliqué de légitimer un recouvrement forcé de la somme auprès de votre ex qui a peut-être le même problème .
Avant toute chose, on en passe par l'amiable .

La maison de la justice et du droit, comme les juristes associatifs formés à l'exercice me paraissent plus fiables qu'une assistance sociale dont ce n'est pas le rôle .
Il y a fort à parier qu'elle vous dirige vers une association .
Prenez les devants .

Par babethe

J'espère que le ciff lui pourra m'aider

Par yapasdequoi

Le CCASS de votre mairie pourra vous orienter et indiquer les associations pouvant vous aider. Vous avez peut être besoin d'accompagnement sur d'autres problèmes en plus de cette indexation de la pension.

Par babethe

Non uniquement sur ça .
Ça je ne veux pas repasser devant le tribunal pour le voir donc le reste je laisse tomber

Par yapasdequoi

Bizarre quand même que l'ARIPA ne soit pas capable de faire cette démarche pour vous.
Sinon demandez à un huissier, il saura faire et aussi saisir les comptes pour vous verser l'argent. Mais c'est payant.

Par babethe

ARIPA c est quoi.
Mon huissier m a dit en gros de me débrouiller seule eux i ne feront pas le calcul n y la demande

Par yapasdequoi

ARIPA c'est la CAF.
Et si vous ne payez pas l'huissier, c'est normal qu'il ne fera rien.

Par babethe

La caf n est jamais intervenu dans ce dossier
Et pour l huissier il ne répond direct qu il ne fera pas la demande il ne parle même pas de paiement

Par yapasdequoi

Bizarre tout ça.
Le dossier est peut être plus complexe que vous le pensez.
Demandez de l'aide au CCASS. il doit y avoir aussi des permanences gratuites d'avocat.

Par babethe

Perso je ne voit pas la difficulté.
Je demande juste le calcul de ce qu il me doit .

Par yapasdequoi

Vous tournez en rond. Prenez rendez-vous avec le CCASS à la mairie.

Par babethe

Je peux prendre rdv dans n importe quelle commune

Par yapasdequoi

Celle où vous résidez de préférence.
Les autres communes ne vous doivent rien.